



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**EP**



UNEP(DEPI)/MED IG.21/Inf.14  
21 octobre 2013

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

---



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Istanbul (Turquie), 3-6 décembre 2013

**Rapports des réunions du Comité de respect des obligations  
au cours du biennium 2012-2013**



# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED CC.6/9  
18 June 2013  
ENGLISH  
ORIGINAL: FRENCH



## **PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Sixième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes (Grèce), 30 janvier-1 février 2013

### **Rapport de la sixième réunion du Comité de Respect des Obligations**

## Introduction

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa sixième réunion dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes (Grèce), du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013.

### 1. Participation

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité ci-après ont pris part à la réunion: M. Hawash Shahin, Melle Daniela Addis, M. Nicos Georgiades, M. Louis Vella, M. Larbi Sbaï, Mme Ekaterini Skouria, M. Novak Cadjenovic, M. Michel Prieur, M. Tarzan Legovic, Mme Rachelle Adam et M. José Juste Ruiz.

3. L'Unité de coordination était représentée par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone et par M. Didier Guiffault Conseiller Juridique. Mme Tatiana Hema du MEDPOL participait également à la réunion.

4. La liste des participants est reproduite à l'**annexe II** du présent rapport.

### Point 1 de l'Ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux quatre nouveaux membres du Comité. Elle rappelle le rôle du Comité qui est, en application de la Décision IG 20/1, de conseiller et aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et d'une manière générale de faciliter, promouvoir et garantir ce respect. Elle souligne le fait que lors du biennium précédent les questions de procédure ont dominé les travaux du Comité mais que l'actuel Biennium va mettre l'accent sur les questions de fond. Ceci revêt d'autant plus d'importance que les Parties contractantes s'orientent vers la définition d'obligations plus concrètes notamment au travers de 11 objectifs écologiques très précis que les Parties contractantes devront satisfaire. Il en est de même en ce qui concerne l'application des mesures juridiquement contraignantes au titre de la mise en œuvre des Plans nationaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole Tellurique.

6. Mme la Coordinatrice souligne l'augmentation des rapports soumis qui a conduit à un accroissement du travail avec le Secrétariat et les Parties contractantes. Elle a évoqué l'actualisation du système de rapport en ligne via Internet qui est maintenant opérationnel.

7. Évoquant la périodicité des réunions du Comité, Mme la Coordinatrice a rappelé la règle de l'article 4 du Règlement intérieur du Comité qui prévoit deux réunions par Biennium. Elle indique qu'elle envisage deux nouvelles réunions en 2013, respectivement en juin et octobre. Elle conclut son intervention en insistant sur l'importance de la relation entre le Secrétariat et les membres du Comité pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles.

8. Pour sa part, le Professeur Larbi Sbaï, Président du Comité souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres et les invite à signer la Déclaration solennelle prévue à l'article 13 du Règlement intérieur. Il souligne la consistance de l'Ordre du jour et la qualité du travail en commun entre le Comité et le Secrétariat. Il salue la proposition de Mme la Coordinatrice d'organiser deux nouvelles réunions en 2013 et suggère que celles-ci se déroulent sur trois jours.

**Point 2 de l'Ordre du jour: Élection d'un Vice-président du Comité de respect des obligations.**

9. Après consultations menées par le Secrétariat, en coordination avec le Président du Comité, ce dernier, conformément à l'article 6 de son Règlement intérieur, a procédé à l'élection de M. Novak Cadjenovic comme Vice-Président en remplacement de M. Osman Atila Arikan. Un membre souligne l'opportunité d'une représentation féminine au sein du Bureau du Comité et demande que le projet de conclusions et décisions soit entériné dans ses principes lors de la présente session. Un autre membre souhaite que le Secrétariat fasse circuler le Tableau des membres du Comité avec la durée de leurs mandats respectifs.

10. Le Président propose au Comité que le Secrétariat soit désigné Rapporteur de la Réunion. Le Secrétariat accepte cette proposition.

**Point 3 de l'Ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.**

11. La réunion a adopté l'Ordre du jour provisoire et l'Ordre du jour annoté figurant respectivement dans les documents UNEP(DEPI)/MED CC. 6/1 et 6/2. L'Ordre du jour provisoire est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

**Point 4 de l'Ordre du jour: Soumission des rapports**

**4.1 Non communication des rapports et fréquence de soumission des rapports.**

12. Le Président rappelle le retard enregistré au niveau du respect de l'obligation de rapport tout en précisant que plusieurs Parties contractantes sont prêtes à rendre ce document. Il considère que la formule ancienne de rapport reste toujours valable et qu'il convient de la garder tant que le rapport en ligne n'est pas encore opérationnel. En ce qui concerne le document de travail préparé par le Secrétariat sur la soumission des rapports, il suggère que le Secrétariat relance les Parties contractantes en les invitant à soumettre leur rapport au titre du Biennium 2010-2011 et que le Comité adresse un courrier à celles qui n'ont pas remis celui au titre du Biennium 2008-2009. Pour ce qui concerne la périodicité de soumission des rapports, il considère qu'il convient d'aligner leur périodicité sur celles des réunions biennales des Conférences de Parties contractantes.

13. Mme La Coordinatrice estime que le rapport en ligne permettra d'accélérer la fréquence de soumission des rapports. Un membre, soutenu par d'autres, estime que les rapports sont trop lourds et que le Comité devrait demander aux Parties contractantes de se concentrer sur l'information vitale. Le Format de rapport est considéré par plusieurs membres comme redondant et préconisent sa simplification en tenant compte de ce qui se passe dans d'autres Conventions.

14. Le Président rappelle que le Liban n'a jamais remis de rapport et que la non soumission de rapport constitue, en l'espèce un cas avéré de non respect. Il estime que sur ce point le Secrétariat a un rôle déterminant à jouer pour s'informer sur les raisons de la non communication des rapports.

15. Un autre membre considère que ce qui est important c'est le contenu des rapports et le partage des bonnes pratiques. Il demande si tous ces rapports ont circulé entre les Parties contractantes. En ce qui concerne la périodicité, il plaide pour le maintien de la fréquence biennale. Un autre membre, soutenu par plusieurs autres, considère également contreproductif de rallonger la périodicité de soumission des rapports. Un membre propose d'écrire à toutes les Parties contractantes pour leur expliquer les conséquences de chaque

option. Tout en considérant que la fréquence biennale est bonne, il recommande de responsabiliser les Parties contractantes sur les conséquences d'une fréquence accrue ou non. Un membre plaide également pour le maintien de la fréquence annuelle mais suggère de revoir la formulation des questions de façon à les rendre plus claires et plus simples.

16. Un membre s'étonne qu'aucun cas de non-respect n'ait été encore identifié à ce jour. Il propose que le Secrétariat déclenche le mécanisme prévu par l'article 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations afin d'identifier les raisons qui conduisent une Partie contractante à ne pas soumettre de rapports. Dans cette perspective, le Président considère utile d'aller sur place dans les pays concernés pour leur apporter l'aide nécessaire. Mme la Coordinatrice souligne l'utilité du partage de l'information notamment dans l'identification des Parties contractantes qui n'ont pas rempli leurs obligations. Elle souligne le fait que tous les Accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement souffrent du même déficit en matière de rapports. Elle indique à cet égard que le PNUE a lancé le site INForMEA qui permet de mutualiser toutes les informations notamment en matière de rapports entre les différents Accords multilatéraux. Elle insiste sur le fait que les Parties contractantes ont besoin de voir quel est l'apport substantiel du Comité en ce domaine.

17. Un membre invite le Comité à mieux cerner les raisons qui fondent le non respect des rapports, notamment dans le cadre d'Ateliers sur le respect des obligations qui pourraient être organisés par le Secrétariat. Il propose que le sujet de non respect soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

18. Un membre, soutenu par un autre, avance plusieurs propositions : Pour ce qui concerne le rapport biennal 2008-2009, il suggère que le Président du Comité envoie un courrier aux six Parties contractantes concernées tout en rappelant le courrier précédent et demander les raisons de la non soumission avec une réponse pour avril 2013. Il indique qu'il appartiendra au Comité lors de sa prochaine réunion de juin de faire des observations ainsi que des recommandations individualisées en fonction du cas de chacune des six Parties contractantes concernées. Le Comité devra apprécier l'opportunité de ces réponses et proposer des remèdes en fonction de chaque situation. Pour ce qui concerne le Questionnaire de rapport, il demande si le Comité a donné son avis sur le contenu. Dans la négative, il suggère que le Comité se saisisse de cette question en désignant un rapporteur et que l'examen du contenu du Questionnaire soit discuté lors de sa prochaine réunion.

19. Le Président, prenant en considération les diverses interventions, soumet les propositions suivantes : maintien de la fréquence biennale pour la soumission des rapports; invitation des Parties contractantes défaillantes aux réunions du Comité; visite du Comité avec le Secrétariat sur place; examen par les membres du Comité d'un ou plusieurs rapports pour identifier les difficultés rencontrées par les Parties contractantes, révision du Questionnaire de rapport en vue de le présenter à la dix huitième Conférence des Parties contractantes; envoi d'un courrier du Président du Comité à la Partie contractante défaillante.

20. Un membre suggère de commencer par l'envoi d'abord d'un courrier très général suivi d'un autre plus formel, la visite de Mme la Coordinatrice sur place et enfin par un courrier directement adressé au ministère des affaires étrangères pour l'alerter sur le fait que son pays ne satisfait pas à l'obligation de rapport.

21. Mme la Coordinatrice préconise de mettre le Tableau de soumission des rapports en pièce jointe du courrier à adresser aux Parties contractantes afin qu'elles fournissent des explications et ce, pour le mois de mars. Elle indique que le courrier devra préciser; en outre; que le système de rapport en ligne est maintenant devenu opérationnel.

22. Après discussion entre les membres du Comité, il est convenu que le Secrétariat et le Comité adresseront respectivement une lettre séparée : le Secrétariat adressera un courrier à toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore rendu leur rapport national; au titre du Biennium 2010-2011. De son côté, Le Président du Comité adressera une lettre à l'attention des 6 Parties contractantes qui n'ont pas communiqué le rapport au titre du Biennium 2008-2009.

23. Le Président a proposé à trois membres du Comité de rédiger un projet de lettre à sa signature. Plusieurs membres du Comité ont trouvé la première version du projet à la fois trop juridique et formelle et ont considéré avec le Président d'adoucir certaines expressions. D'autres membres ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une lettre administrative émanant d'une autorité qui fait partie d'une institution juridique et qu'elle devrait mentionner les décisions de la Réunion des Parties contractantes qui donnent compétence au Comité et qui justifient son intervention. Une nouvelle version du projet de lettre a reçu l'accord des membres du Comité.

#### **4.2 Évaluation détaillée des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes pour le Biennium 2008-2009 reçus par le Secrétariat.**

24. Le Secrétariat présente le document de travail et demande au Comité la suite qu'il convient de donner à celui-ci. Le Président fait observer que plusieurs Parties contractantes ne mettent pas en vigueur les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Un membre souligne le caractère très inégal des rapports et suggère d'adresser une lettre individuelle aux Parties contractantes qui n'ont pas pris les mesures formelles de transposition dans leur droit national. Un autre membre demande pourquoi le nom des Parties contractantes n'apparaît pas explicitement dans le rapport en soulignant qu'un document anonyme risque d'avoir moins de poids. Le Président indique que la suppression de l'anonymat peut être envisagée dès lors que le document de travail reste à un usage strictement interne du Comité. Un membre considère également que s'il s'agit d'un document du Comité, il n'y a pas d'inconvénient d'identifier le nom des Parties. Sur le fond, en ce qui concerne l'évaluation du respect des obligations, il suggère de faire la différence entre ce qui relève des obligations de résultat et ce qui relève des obligations de moyens ou de comportement.

25. Un membre souligne que le rôle du Comité n'est pas de formuler des griefs ni de prendre des sanctions à l'encontre d'une Partie contractante mais de se concentrer sur la rédaction des rapports et s'interroger sur les raisons qui conduisent les Parties contractantes à ne pas appliquer leurs obligations. Il préconise que le Secrétariat se rapproche des Parties contractantes en ciblant 5 ou 6 questions de fond en vue d'aboutir à une véritable évaluation pour la prochaine réunion du Comité. Le Président estime que cet exercice peut être délicat dans la mesure où il est difficile d'aller vers les Parties contractantes pour leur demander pourquoi elles n'ont pas appliqué tel principe. Il préconise de sélectionner 3 ou 4 idées majeures de cette synthèse et de soumettre des propositions de solutions à la prochaine réunion des Parties contractantes.

26. Un membre rappelle le dispositif de l'article 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations qui habilite le Secrétariat à adresser une lettre aux Parties contractantes qui rencontrent des difficultés dans la soumission de leurs rapports. Il suggère la rédaction d'un projet listant des critères d'évaluation des rapports pour le biennium 2010-2011. Le projet présenté a pour objet de définir des Lignes directrices concernant l'évaluation des rapports pour identifier les situations actuelles ou potentielles de non-respect. Il définit respectivement des critères d'évaluation utilisés par le Secrétariat et le Comité dans l'évaluation des rapports soumis par les Parties contractantes. Ce projet

propose également une évaluation du Format de rapport en vue de proposer des amendements.

27. Plusieurs membres considèrent que le Secrétariat ainsi que les Centres d'activités régionales peuvent contribuer à la définition de ces critères. Après discussion, le Président propose que d'ici la prochaine réunion de juin du Comité, ses membres fassent des commentaires sur ce projet et qu'une note de synthèse soit préparée par le Secrétariat en vue de sa discussion à cette réunion.

#### **4.3 Évaluation par thèmes de l'application par les Parties contractantes des Protocoles Immersions, Tellurique et Déchets dangereux.**

28. Le Secrétariat fait une présentation du document de travail CC6/5. Mme Tatiana Hema, représentante du MEDPOL a présenté les trois Protocoles en soulignant qu'un nombre considérable de Parties contractantes ne renseignaient pas des parties importantes du format de rapport relatifs aux aspects techniques de la mise en œuvre de ces trois protocoles. Elle souligne le fait que plusieurs Parties contractantes ne sont pas en mesure, jusqu'ici, de communiquer au MEDPOL les données nécessaires sur l'application technique des Protocoles notamment en matière de soumission de données de surveillance.

- Pour ce qui concerne l'application du Protocole Immersions, elle a indiqué que plusieurs Parties contractantes respectent les prescriptions du Protocole interdisant les rejets en mer mais que certaines d'entre elles ne donnent aucune information sur le nombre de permis et leurs spécifications telle que la quantité de matériaux immergés. Elle s'interroge sur la question de savoir si cette absence d'informations peut être constitutive d'un cas potentiel de non-respect. Par ailleurs, une ambiguïté apparaît en ce qui concerne les permis délivrés par les Parties contractantes : Elle évoque la difficulté de déterminer s'ils ont été accordés en application du Protocole qui est entré en vigueur ou sur la base des amendements au Protocole qui ne le sont pas encore. Dans le domaine du reporting, elle souligne l'intérêt qu'ont les Parties à reprendre les données techniques qu'elles ont données dans le cadre des rapports au titre du Protocole de Londres pour les intégrer, le cas échéant, dans leur rapport à soumettre en application du Protocole immersions.
- En ce qui concerne l'application du Protocole Tellurique Mme Hema a souligné qu'un nombre important de Parties contractantes avaient rapporté sur le statut des autorisations par secteur, la quantité d'émissions ou les quantités émises par substances en application des annexes pertinentes du Protocole. Par ailleurs, elle a précisé que peu de Parties contractantes ont fait rapport sur les données générées par le monitoring et fourni des informations sur l'application et l'efficacité des indicateurs. En ce qui concerne les Plans d'actions nationaux pris en application de l'article 5 de ce Protocole, elle informe le Comité que le MEDPOL a entrepris une évaluation de l'ensemble de ces Plans.
- Enfin, en ce qui concerne l'application du Protocole Déchets dangereux, Mme Hema a souligné que la plupart des dispositions juridiques de ce Protocole ont reçu une transposition dans le droit interne des Parties contractantes. Elle explique ce constat par le fait que les Parties, membres de l'Union européenne (U.E.), font application des Directives de l'UE et que les autres Parties non membres de l'UE appliquent directement la Convention de Bale de 1989 qui traite de l'ensemble du cycle des déchets dangereux. Elle indique que les Parties ont été invitées à s'appuyer sur les rapports qu'elles soumettent au titre de cette Convention pour servir de base au rapport qu'elles doivent rédiger au titre de ce Protocole. Par ailleurs, elle indique que les Parties contractantes n'ont fourni que peu d'informations dans leurs rapports sur les aspects techniques concernant la mise en œuvre du Protocole Déchets dangereux.

29. Un membre s'interroge sur la possibilité que possède le MEDPOL de disposer des informations adéquates sur les principaux paramètres notamment en ce qui concerne le niveau des procédures et mécanismes de suivi. En écho à l'intervention d'un membre soulignant la difficulté de connaître la quantité de permis délivrés au titres du Protocole Immersions, le Président souligne la difficulté d'avoir des informations précises sur certains protocoles.

30. En réponse, la représentante du MEDPOL a indiqué que les questions requièrent davantage de clarifications. Elle s'interroge sur la question de savoir, si dans le cadre du Protocole Immersions, le fait pour les Parties contractantes de délivrer des permis sans donner des informations concrètes sur ces derniers est constitutif d'un cas de non respect.

31. Un membre suggère que le Secrétariat prenne position sur tous les points évoqués par Mme Hema. Un autre membre se demande comment on pourrait assister le Secrétariat dans le cadre de l'évaluation des rapports pour conclure s'il y a ou non cas de non respect. En réponse, Mme Hema a précisé que lorsqu'un manque d'informations est constaté, le MEDPOL adresse à la Partie contractante une demande sollicitant les informations requises.

**Point 5 de l'ordre du jour: Avis du Comité de respect des obligations sur l'application par les Parties contractantes des mesures juridiquement contraignantes (article 15 du Protocole Tellurique).**

32. Le Secrétariat fait une présentation générale du document de travail CC6/6 en soulevant la question de savoir comment des mesures juridiquement contraignantes prises en application de l'article 15 du protocole Tellurique peuvent-elles être appliquées par les Parties contractantes dans le droit national. La publication des Plans régionaux au niveau national constituerait un élément utile mais sa mise en œuvre reste aléatoire car elle est subordonnée aux décisions des réunions des Parties contractantes.

33. Un membre, soutenu par un autre considère, que c'est à chaque État de décider des modalités d'incorporation de la décision dans la législation nationale. Il n'y a pas de recette générale applicable. Chaque État a son propre système juridique et les plans régionaux sont applicables en fonction de chaque système juridique en place. Le Président souligne qu'il existe différentes modalités pour incorporer ce type de mesures dans le droit national. Il estime que le Comité n'est pas habilité à s'immiscer dans les affaires internes d'une Partie contractante et que ce qui est important c'est l'application effective de ces mesures sur le terrain.

34. La représentante de MEDPOL invite le Comité à donner son avis pour définir les voies et moyens pour améliorer la lisibilité juridique des mesures prises au niveau national. Elle a indiqué que le projet de format de reporting pour le Mercure avait pour objet de préciser les mesures à prendre pour que ce plan soit appliqué. Elle souhaite que le Comité privilégie son évaluation du format de rapport de ce Plan régional afin qu'il serve de modèle pour l'élaboration du format de rapport des autres Plans régionaux.

35. Un membre considère que cette question n'a pas lieu d'être soumise au Comité car le choix de la réponse relève strictement des États Parties au Protocole. Un autre membre souligne que dans le cadre de l'Union européenne, ces Plans sont accompagnés par des études d'impact. Le Président estime qu'il est prématuré de se prononcer sur ces Plans et que dans le cas où le MEDPOL constaterait un manquement c'est à lui qu'il revient de saisir le Comité. Mme Hema indique que le MEDPOL suit effectivement l'application des six plans régionaux mais qu'il est encore trop tôt pour avoir des informations. Elle indique que le MEDPOL aura rédigé un rapport en 2014 sur la mise en œuvre des six Plans régionaux qui



seront communiqués aux membres du Comité. Pour ce qui concerne le Tableau de reporting sur le mercure à l'annexe III du document, elle précise que si ce modèle convient le MEDPOL va le généraliser et le communiquer au Comité. En réponse à une question d'un membre, elle précise qu'aucune Partie contractante ne publie sur un site les permis qu'ils délivrent.

36. Un membre souligne que l'on n'est pas en présence d'un problème immédiat de non respect et que si une Partie contractante n'a pas satisfait à l'obligation d'information, elle pourra se rapprocher du Comité pour expliquer les raisons de ses difficultés. Un autre membre considère qu'en l'absence de saisine du Secrétariat, le rôle du Comité est de demander des explications sur la mise en œuvre des mesures juridiques contraignantes prises en application de l'article 15 du protocole Tellurique. Il estime que c'est aux États d'engager les procédures de publicité adéquates pour transposer en droit national ces mesures juridiques. Au delà des problèmes juridiques d'applicabilité, il estime que le Comité peut donner des conseils plus opérationnels sur la mise en œuvre de ces Plans en recommandant notamment des études d'impact pour améliorer leur application.

37. Sur la question plus générale de soumission des rapports, un membre du Comité suggère que le Secrétariat s'efforce d'obtenir des rapports aussi complets que possibles. L'information reçue de la part des Parties contractantes permettra ainsi d'identifier l'existence ou non de cas de non respect.

#### **Point 6 de l'ordre du jour: Autosaisine du Comité de respect des obligations**

38. Le Secrétariat fait une présentation générale du Document de travail CC 6/7. Le Président rappelle que la proposition visant à introduire un droit d'autosaisine dans les Procédures et mécanismes de respect des obligations a été accueillie favorablement par le Président de la dix-septième Conférence des Parties contractantes en février 2012 à Paris.

39. Un membre manifeste son scepticisme sur la possibilité d'une autosaisine du Comité qui reste une procédure assez peu utilisée dans les mécanismes de respect des obligations. Il appuie sa position sur le fait, d'une part qu'il sera difficile de rédiger un amendement reconnaissant ce droit et, d'autre part que la Conférence des Parties contractantes pourrait avoir une certaine réticence à l'adopter car son entrée en vigueur consacrerait une diminution de ses pouvoirs. Enfin, il estime que sur le plan pratique, cet amendement n'apporterait aucune valeur ajoutée, puisque le déclenchement de l'autosaisine exigerait l'unanimité des membres du Comité.

40. Un membre du Comité demande s'il y a eu une réaction des Parties contractantes sur cette proposition. Il est d'accord pour soulever cette question tout en se montrant réservé sur les chances d'aboutir. Un autre membre considère, en revanche, que ce n'est pas une mauvaise chose que d'introduire un nouveau mode de saisine tout en soulignant la nécessité de reformuler l'article.

41. Un membre estime que la proposition de l'autosaisine est ambitieuse mais qu'il faut avancer prudemment. Cette même prudence est partagée par un autre membre qui souligne l'importance de préserver la position du Comité qui doit rester indépendant en gardant son statut de tiers autonome. Il ajoute que les outils existants, notamment le recours à l'article 23 des Procédures et mécanismes, doivent être d'abord expérimentés. Un autre membre pense, au contraire, qu'il faut amender la Décision IG. 17/2 en ce sens sinon on restera toujours dans l'expectative.

42. Un membre se montre plutôt favorable à cette proposition tout en soulignant la nécessité d'élargir les domaines dans lesquels le Comité pourrait s'autosaisir. Il prend comme

exemple la Convention d'Espoo dans laquelle le Comité dispose d'un droit de « rassemblement d'information ». S'appuyant sur ce précédent, il préconise que le Comité puisse, via le Secrétariat, solliciter des demandes d'informations auprès des Parties contractantes sur certains points concernant l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

43. En conclusion de cet échange de vues, le Président propose que le Comité demande au Secrétariat de solliciter des informations auprès d'une Partie contractante. Il propose également en ce qui concerne le projet d'autosaisine du Comité que Mrs Michel Prieur et Jose Juste Ruiz soient chargés de collecter auprès des membres du Comité les amendements et commentaires sur le projet d'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CC6/ 7 et de préparer un document révisé qui sera soumis pour discussion à sa prochaine réunion.

**Point 7 de l'ordre du jour: Renforcement du rôle du Comité de respect des obligations : amendement à la Convention de Barcelone et autres mesures de renforcement du rôle du Comité.**

- Inscription du Comité de respect des obligations dans la Convention de Barcelone.

44. Le Secrétariat introduit le document de travail CC 6/ 8. Le Président justifie la proposition de faire figurer le Comité de respect des obligations dans le corps même de la Convention de Barcelone en soulignant que celui-ci n'est pas connu par les Parties contractantes. Il s'agit, à travers cet amendement, dont il reconnaît toutefois la lourdeur de la procédure d'adoption, de faire davantage connaître le rôle du Comité.

45. Un membre se dit hésitant sur cette proposition d'abord parce que son adoption impliquerait la mise en œuvre très lourde de la procédure d'amendement prévue par l'article 22 de la Convention de Barcelone. L'enjeu lui semble disproportionné car il envisage mal les 2/3 des Parties contractantes demander la réunion d'une Conférence diplomatique pour faire adopter un seul amendement à cette Convention. Il considère, par ailleurs, que l'adoption d'un tel amendement n'apporterait aucun changement de fond en ce qui concerne les pouvoirs du Comité et risquerait même de le fragiliser. Il estime en conclusion qu'un tel amendement qui mettrait des années pour entrer en vigueur constituerait, en définitive, une grande opération d'envergure qui ne déboucherait que sur peu de résultats.

46. Un autre membre considère que la seule manière pour le Comité de se faire connaître c'est en travaillant et, à cet égard, la proposition d'amendement n'apporte rien en ce qui concerne la substance du travail du Comité. Il suggère, en conséquence, de garder cette proposition « sous le coude » et d'attendre quelques années avant que le Comité, bénéficiant d'une position plus forte au regard du travail accompli pendant cette période, puisse espérer un accueil favorable à cette proposition.

47. Un membre soutenu par un autre, en revanche, se montre en faveur de soumettre cette proposition d'amendement. Un autre membre considère que cette proposition qui consacrerait la fonction du Comité dans la Convention de Barcelone n'aurait qu'une valeur symbolique car elle ne changerait rien sur les compétences du Comité. Il s'interroge sur l'enjeu de lancer maintenant une telle procédure d'amendement. Il souligne, également, la difficulté de l'exercice liée à la longueur de la procédure d'amendement que les États seront hésitants à lancer pour un seul article. Il souligne, par ailleurs, le risque de fragilisation du Comité pendant toute la période avant l'entrée en vigueur de l'amendement. Il évoque le précédent de la Convention d'Espoo pour laquelle un amendement similaire adopté par la Conférence des Parties contractantes n'est toujours pas entré en vigueur.

48. A l'issue de ce tour de table, le Président propose, d'une part de continuer à travailler sur le projet d'amendement en évaluant la possibilité qu'un État Partie puisse le soumettre à terme et, d'autre part de sonder à titre officieux le Bureau de la Convention sur ce projet.

- Modification du quorum

49. Un membre souhaite que les réunions du Comité ne soient ouvertes qu'aux seuls membres titulaires ce qui impliquerait une modification du quorum qui est actuellement de 7. Un autre membre suggère la suppression de la distinction entre membres titulaires et membres suppléants. Un membre rappelle que la règle 15 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations exige un quorum de 7 pour la validation des réunions et que la règle 16 concerne l'adoption des décisions par vote à une majorité des 3/ 4 des membres titulaires et suppléants présents et votants.

50. Plusieurs membres du Comité considèrent qu'il n'y a pas lieu de changer un système qui fonctionne tout en suggérant néanmoins la suppression de la distinction entre membres titulaires et membres suppléants et de porter la composition du Comité à 14 membres.

51. En conclusion du débat, le Président propose au Comité de maintenir les dispositions relatives à la définition du quorum conformément à la règle 15 des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

**Point 8 de l'ordre du jour: Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations.**

52. Le Secrétariat présente le projet amendé de Règlement intérieur. Le Président commente les amendements proposés à l'article 4.1 concernant la périodicité des réunions du Comité (deux fois par Biennium minimum à raison d'une fois par an minimum de préférence) et 4.2 relative à la compétence du Comité pour choisir la date de ses réunions en concertation préalable avec le Secrétariat.

53. Un membre s'interroge sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 23 du Règlement qui stipule que les langues de travail du Comité sont les langues officielles des réunions et des Conférences des Parties contractantes. Le Président rappelle que cette question avait été évoquée lors de la XVIème réunion des Parties contractantes tenue à Marrakech. Un membre propose de préciser que les quatre langues officielles soient utilisées sous réserve des financements correspondants. Plusieurs membres considèrent qu'il s'agit d'une question très sensible et qu'il serait délicat de la soumettre à nouveau devant la réunion des Parties contractantes car on risquerait alors «d'ouvrir la boîte de Pandore».

54. Le Secrétariat indique que les amendements au Règlement intérieur adoptés par consensus par le Comité doivent être soumis pour examen et adoption par le Bureau sous réserve de l'approbation par la réunion des Parties contractantes en application de l'article 32 de ce Règlement.

**Point 9 de l'ordre du jour: Questions diverses.**

- Demande d'admission d'un Observateur aux sessions du Comité

55. Le Président a rappelé la demande d'une personne d'assister en qualité d'observateur aux réunions du Comité. Il rappelle que cette possibilité est prévue par la Section III/ 13.b des Procédures et Mécanismes de respect des obligations qui précise que, sous réserve que

le Comité en décide autrement, les réunions du Comité sont ouvertes aux observateurs conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone et au Règlement intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes.

56. Un membre souligne le caractère très ouvert des échanges entre les membres du Comité pendant ces trois jours et indique que cela n'aurait pas été forcément le cas en présence d'un observateur. Un autre membre précise qu'il convient de faire une distinction entre les observateurs au titre de l'article 20 de la Convention de Barcelone et les observateurs tiers qui ne sont pas visés par cette disposition.

57. Après discussion, le Président conclut qu'à ce stade des travaux du Comité, la présence d'un observateur à ses réunions reste prématurée. Il se réserve, toutefois de réexaminer au cas par cas toute demande de participation à venir à une session ultérieure du Comité.

- Lieux de réunion du Comité.

58. Le Président évoque la question du lieu de réunions du Comité en demandant s'il ne serait pas possible de les organiser non seulement à Athènes mais également dans des pays hôtes de Centres d'activités régionales. Plusieurs membres expriment leur intérêt pour une telle proposition. Un membre souligne la nécessité d'évaluer les implications financières d'une telle proposition. Un autre membre manifeste sa réserve sur cette proposition en considérant que le Comité doit se tenir à distance des Parties contractantes qu'il est censé contrôler.

59. Un membre souhaite connaître la date de la prochaine réunion. Le Comité propose que sa septième réunion ait lieu fin juin à une date à préciser.

60. Après débat, le Président propose de demander au Secrétariat de réfléchir à l'organisation de réunions qui puissent avoir lieu en dehors d'Athènes dans des pays hôtes de Centres d'activités régionales. Il demande également au Secrétariat d'examiner la possibilité de fixer la troisième réunion du Comité «dos à dos» avec la Dix-huitième réunion des Parties contractantes qui se tiendra du 3 au 6 décembre 2013 à Istanbul (Turquie).

- Communication de documents.

61. Un membre suggère au Secrétariat de mettre en ligne sur le site du PAM tous les documents de travail, les rapports de ses réunions ainsi que les décisions concernant l'activité du Comité. Le Secrétariat s'engage à donner la meilleure suite qui convient à cette suggestion.

**Point 10 de l'ordre du jour: Adoptions des conclusions et décisions.**

62. Le Comité examine le projet de conclusions et décisions préparé par le Secrétariat relatif à sa sixième session. Plusieurs amendements et compléments sont apportés à ce projet. Le Secrétariat indique qu'une nouvelle version du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui sera reproduite à l'annexe III du présent rapport.

**Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion.**

63. Après les civilités d'usage, le Président clôt la réunion à 17h15.

**Annexe I**  
**Liste des Participants**



### Liste des Participants

Membres titulaires	Membres suppléants
<p><b>Mr Larbi Sbai</b>            Conseiller du Secrétaire Général du            Département de la Pêche Maritime            Ave. Belhassan El Ouazzani            Rabat            Morocco</p> <p>Tel :+ 212 537 688260            Mobile : +212 661 895656            Fax : +212 537 688299            E-mail : <a href="mailto:sbai@mpm.gov.ma">sbai@mpm.gov.ma</a></p>	<p><b>M. Tarzan Legovic</b>            Ministry of environment and            nature protection            10000 – ZAGREB            Ulica Republike Austrije 14</p> <p>E-mail : <a href="mailto:legovic@irb.hr">legovic@irb.hr</a></p>
<p><b>Ms Daniela Addis</b>            Legal Adviser            Ministry of Environment            Via C. Colombo 44            00147 Rome            Italy</p> <p>Tel: +39 0 .572 23 404            E-mail: <a href="mailto:Addis.Daniela@minambiente.it">Addis.Daniela@minambiente.it</a></p>	<p><b>Mr Louis Vella</b>            Malta            E-mail: <a href="mailto:louis.cvella@gmail.com">louis.cvella@gmail.com</a></p>
<p><b>Mr Hawash Shahin</b>            Professeur à la Faculté de Droit            Département de Droit International            Université de Damas            Damascus            Syrie</p> <p>Tel:+ 963 11 323 4655            Fax: +963 11 321 3939            Mobile: +963 944 270142            E-mail: <a href="mailto:hawash@scs-net.org">hawash@scs-net.org</a></p>	<p><b>Mr. Novak Cadjenovic</b>            Adviser            Ministry of Spatial Planning and Environment            Rimski trg 46            81000 Podgorica            Montenegro</p> <p>Tel: +382 20 228512            Mobile: +382 68404527            Fax: +382 20 234131 / 228511            E-mail: <a href="mailto:novak.cadjjenovic@gov.me">novak.cadjjenovic@gov.me</a></p>
<p><b>Mr Nicos Georgiades</b>            Environmental Consultant            28 Zannetou            1100 Nicosia            Cyprus</p> <p>Tel : +357 99-479028            Fax: +357-22-780385            E-mail: <a href="mailto:nicosgeorgiades@cytanet.com.cy">nicosgeorgiades@cytanet.com.cy</a></p>	<p><b>Mr Joseph Edward Zaki</b>            Legal Advisor            International Affairs Department            Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)            30 Misr-Helwan El-Zyrae Road            P.O.Box 11728 Maadi            Cairo            Egypt</p> <p>Tel: +202 10 1407774            E-mail: <a href="mailto:sb_Joseph@hotmail.com">sb_Joseph@hotmail.com</a></p>

<p><b>M. Michel Prieur</b>          Faculté de Droit et des Sciences          économiques          32, rue Turgot          87000 – Limoges          France</p> <p>Tel : +33 05 55349724          E-mail : michel.prieur@unilim.fr</p>	<p><b>Ms Ekaterini Skouria</b>          Department of International Relations and EU          Affairs          Ministry of Environment, Energy and Climate          Change          15 Amaliados Street          11523 Athens          Greece</p> <p>Tel:+30-213 1515664          E-mail: k.skouria@prv.ypeka.gr</p>
<p><b>Mme Rachelle Adam</b>          25 Mishol Hahadas          Jérusalem          Israel</p> <p>E-mail : rachelladam@gmail.com</p>	<p><b>M. José Ruste Ruiz</b>          Facultad de Derecho          Departamento de Serecho International          Avenida de los Naranjos s/ n          46022 Valencia          Spain</p> <p>E-mail : jose.ruste@uv.es</p>
<p><b>SECRETARIAT TO THE BARCELONA          CONVENTION COORDINATING UNIT</b></p>	<p><b>Ms Maria Luisa Silva Mejias</b>          Executive Secretary &amp; Coordinator          Tel :+30 210 7273101          E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr</p> <p><b>Mr Habib El Habr</b>          Deputy Coordinator          Tel.:+30 210 7273126          E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr</p> <p><b>Mr Didier Guiffault</b>          Legal Officer          Tel.:+30 210 7273142          E-mail: Didier.guiffault@unepmap.gr</p> <p><b>Mr Atila Uras</b>          Programme Officer          Tel:+30 210 7273140          E-mail: atila.uras@unepmap.gr</p> <p><b>Ms Tatiana Hema</b>          Programme Officer          Tel.:+30 210 7273115          E-mail: tatiana.hema@unepmap.gr</p> <p>P.O. Box 18019          48, Vassileos Konstantinou Av.          116 10 Athens          Greece</p>



## **Annexe II**

### **Ordre du Jour Provisoire**



## Ordre du Jour Provisoire

1. Ouverture de la réunion
2. Élection d'un Vice-président du Bureau du Comité de respect des Obligations
3. Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux
4. Soumission des rapports :
  - 4.1 Non communication de rapports et fréquence de soumission des rapports
  - 4.2 Évaluation détaillée des rapports reçus par le Secrétariat
  - 4.3 Évaluation par thèmes (Immersion, Tellurique et Déchets dangereux)
5. Application par les Parties contractantes de mesures juridiquement contraignantes (article 15 du protocole Tellurique)
6. Auto saisine du Comité de respect des obligations
7. Renforcement du rôle du Comité de respect des obligations :
  - 7.1 Proposition d'amendement à la Convention de Barcelone
  - 7.2 Autres mesures possibles de renforcement du rôle du Comité
8. Amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations
9. Questions diverses
10. Adoption des conclusions et décisions
11. Clôture de la réunion



**Annexe III**  
**Conclusions et Décisions**



## Conclusions et de décisions

### I - Soumission des rapports

- 1 Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser une lettre de rappel aux Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation de soumettre leurs rapport au titre du Biennium 2010-2011, et ce avant le 30 mars 2013,
- 2 Le Comité a demandé que son Président adresse un courrier aux ministres des six Parties contractantes qui n'ont pas respecté leurs obligations de soumission de rapports au titre du Biennium 2008-2009 en leur demandant une réponse pour le 30 mars 2013 sur les raisons de cette non-soumission de rapport. Sur la base d'une juste appréciation des réponses reçues, le Comité pourra faire, avec l'aide du Secrétariat, des recommandations individualisées en fonction de la situation de chaque Partie contractante,
- 3 Dès lors qu'ils restent à usage strictement interne, le Comité a décidé que le Secrétariat pourra préciser dans les documents d'évaluation des rapports les noms des Parties contractantes qui n'ont pas respecté leurs obligations,
- 4 Le Comité a invité le Secrétariat à notifier, conformément à l'article 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations de la Décision IG. 17/2, à la Partie concernée les difficultés qui ont été constatées pour s'acquitter de ses obligations en vue d'examiner avec elle les modalités de leur règlement,
- 5 Le Comité a été d'avis de réfléchir à une reformulation du Format de rapport biennuel afin de le rendre plus simple et pratique,
- 6 Le Comité a été d'avis de maintenir la fréquence biennale de soumission des rapports nationaux,
- 7 Le Comité s'est montré favorable à ce que, dans le cadre de l'examen des rapports, des critères d'évaluation soient définis pour le Biennium 2010-2011. Le Comité a chargé, à cet effet, Melle Daniela Addis de piloter un Groupe de travail pour collecter les propositions d'amendement ou compléments au projet de note concernant la définition des «Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect». Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser aux membres du Comité une note sur la mise en œuvre de ces Lignes directrices et de faire des suggestions sur ces critères d'évaluation en vue de sa prochaine réunion.

### 2 - Autosaisine du Comité

8 - Le Comité a chargé Mrs Michel Prieur et Jose Juste Ruiz de collecter auprès des membres du Comité les amendements et commentaires sur le projet d'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CC6/ 7 et de préparer un document révisé qui sera soumis pour discussion à sa prochaine réunion,

### 3 - Renforcement de la fonction du Comité

9 - *Proposition d'amendement à la Convention de Barcelone* : Le Comité a considéré prématuré d'engager la procédure d'amendement visant à inscrire le Comité dans un article de la Convention de Barcelone. Il a mandaté le Secrétariat de sonder, à titre

officieux, le Bureau de la Convention de Barcelone pour déterminer si une telle proposition peut aboutir,

10 - *Quorum* : Le Comité a décidé de maintenir les dispositions relatives à la définition du Quorum conformément à la Règle 15 des Procédures et mécanismes de respect des obligations (Décision IG.17/2),

#### **4 - Application des mesures juridiquement contraignantes (article 15 du Protocole Tellurique)**

11 - Le Comité s'est montré très attentif à ce que ces mesures reçoivent une application effective. En ce qui concerne les mesures de publicité, le Comité a considéré qu'il appartenait à chaque Partie contractante de prendre les dispositions de publicité requises propres à chaque Partie contractante pour transposer ces mesures dans leur droit interne,

#### **5 - Amendements au Règlement intérieur**

12 - Le Comité a approuvé les amendements apportés à son Règlement intérieur. Le projet final de Règlement intérieur sera soumis pour validation à la prochaine réunion du Comité en vue de sa communication par le Secrétariat au Bureau de la Convention pour examen et adoption lors sa réunion en juillet 2013,

#### **6 - Questions diverses**

13 - *Admission d'un Observateur tiers* : à ce stade, le Comité a considéré prématuré d'ouvrir ses réunions à des Observateurs. Toutefois, le Comité s'est réservé la possibilité d'étudier à l'avenir au cas par cas toute nouvelle requête,

14 - *Ateliers* : Le Comité a proposé que le Secrétariat organise, sous réserve des disponibilités financières, en association avec les membres du Comité des Ateliers sur le respect des obligations à l'attention des Points focaux du PAM,

15- *Lieu de réunions du Comité* : le Comité a proposé que ses prochaines réunions qui ont régulièrement lieu à Athènes, puissent également être organisées dans un premier temps, dans des pays hôtes de Centre d'activités régionales. Le Comité a, par ailleurs, préconisé de fixer sa septième réunion «dos à dos» avec la Dix-huitième réunion des Parties contractantes qui se tiendra à Istanbul du 3 au 6 décembre 2013,

16- *Communication de documents* : Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre en ligne sur le site web du PAM tous les documents de travail, les rapports de ses réunions ainsi que les Décisions concernant l'activité du Comité.

---





# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED CC.8/Inf.4  
30 septembre 2013

Original: FRANÇAIS

---

---



## **PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Huitième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes, Grèce, 26-28 juin 2013

## **Rapport de la septième réunion du Comité de respect des obligations**



## **Introduction**

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa septième réunion dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes (Grèce), du 26 au 28 juin 2013.

## **Participation**

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité ci-après ont pris part à la réunion: M. Hawash Shahin, Mme Daniela Addis, M. Nicos Georgiades, M. Louis Vella, M. Larbi Sbaï, Mme Ekaterini Skouria, Mme Selma Cengic, M. Michel Prieur, M. Tarzan Legovic, Mme Rachelle Adam et M. José Juste Ruiz.

3. L'Unité de coordination était représentée par Mme Maria Luisa Silva Meijas, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone et par M. Didier Guiffault Conseiller Juridique du PAM.

4. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

## **Point 1 de l'Ordre du jour: Ouverture de la réunion**

5. Le Président ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres du Comité de respect des obligations. Il remercie le Secrétariat pour les travaux accomplis pendant l'intersession.

6. Mme Maria Luisa Silva Meijas croit devoir rappeler le rôle du Comité qui est de conseiller et de soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Son rôle est de celui de facilitateur au travers de l'analyse des rapports. Elle remercie, à cet égard, les membres du Comité qui ont accepté de présenter dans le cadre d'une approche méthodologique et synthétique les rapports des Parties contractantes. Elle indique qu'à ce jour 11 rapports ont été soumis au Secrétariat ce qui est deux fois plus qu'à l'an passé. Elle indique que le Secrétariat est en contact avec les pays concernés pour les aider à soumettre leur rapport. Elle souligne l'importance des points figurant à l'Ordre du jour de la réunion, notamment les propositions de modification du Règlement intérieur et par ailleurs la modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations avec la proposition d'un pouvoir d'initiative au bénéfice du Comité. Elle indique que toutes les questions évoquées par le Comité relatives notamment au pouvoir d'initiative du Comité, à la fréquence de soumission des rapports ainsi qu'à leur format seront examinés par la réunion des Points focaux du PAM en septembre 2013 et précise; par ailleurs; que les propositions d'amendements au Règlement intérieur seront soumis pour examen au Bureau de la Convention de Barcelone les 3-5 juillet 2013.

## **Point 2 de l'Ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux**

7. La réunion a adopté l'Ordre du jour provisoire et l'Ordre du jour annoté figurant respectivement dans les documents UNEP(DEPI)/MED CC. 6/1 et 6/2. L'Ordre du jour provisoire est reproduit à l'**Annexe II** du présent rapport.

**Point 3 de l'Ordre du jour: Lignes directrices et critères d'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non-respect**

8. Mme Daniela Addis fait une présentation de l'avant-projet et remercie les membres du Comité qui ont apporté leur contribution. Plusieurs membres, tout en saluant l'intérêt du document sur le plan méthodologique, préconisent d'attendre la prochaine réunion du Comité avant de le finaliser. Ils estiment opportun de réévaluer le contenu du document après la présentation des rapports et d'adopter une nouvelle méthodologie en fonction de l'évaluation de ces rapports.

9. Un Membre considère qu'on ne peut pas, à ce stade, examiner les rapports sur la base de critères très stricts et qu'il convient d'avoir un premier regard sur le projet de Lignes directrices à partir de l'expérience acquise.

10. Le Secrétariat présente le document (UNEP (DEPI)/ MED CC.7/4) relatif aux Lignes directrices en matière d'évaluation des rapports pour l'identification de situations avérées ou potentielles de non-respect. Ce document établit une distinction entre cas de non respect formels et cas de non respect substantiel. Le Président estime qu'il est difficile d'identifier les différents types d'obligations. Un autre membre considère le document très utile tout en précisant qu'il convient de faire le lien avec les décisions des Parties contractantes et d'interpréter la Convention et les Protocoles à la lumière de ces décisions.

11. Un membre estime que l'approche du Comité reste très formaliste. La question est de savoir ce que le Comité veut tirer de ces rapports. Il est nécessaire qu'il y ait une approche plus pragmatique. Un autre membre souligne la portée théorique de ce document. Il indique qu'en ce qui concerne l'approche pratique, il faut qu'il y ait des critères qui permettent d'identifier si les mesures ont été prises.

12. Mme la Coordinatrice souligne la difficulté du passage d'une approche théorique à une approche concrète tout en soulignant que le déclenchement de la procédure se situe au niveau du Comité. Elle souligne l'intérêt d'associer les composantes du PAM au travail d'évaluation du Comité en apportant leur contribution technique sur tel ou tel problème posé.

13. Un membre considère qu'il n'y a pas de différence entre la Partie A et la Partie B du document; il suggère également de supprimer les paramètres C et D qui ne sont plus pertinents. Un autre membre suggère de préciser ce que signifie « formel » et « substantiel ». Il préconise de disposer d'un Guide explicatif pour aider les Parties contractantes à remplir leurs rapports.

14. Un membre considère que ce projet de Lignes directrices est prématuré. Il convient préalablement de tirer les conclusions de l'examen comparatif des rapports, d'établir une liste des difficultés à évaluer, rédiger un guide explicatif et identifier les conseils que le Comité pourrait donner aux Parties contractantes.

15. En conclusion de ces débats, le Comité décide qu'il n'y a pas lieu de finaliser dans l'immédiat ce projet de Lignes directrices tout en considérant que la partie A du projet doit être mise de côté. Il préconise de poursuivre l'examen de ce projet en l'inscrivant dans son Programme de travail pour le biennium 2014-2015. Il indique que la révision à proprement parler du Formulaire de rapport devra faire l'objet d'une démarche spécifique du Comité afin qu'elle figure dans un projet de décision à soumettre à la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

**Point 4 de l'Ordre du jour: Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2010-2011)**

16. Le Président a rappelé qu'à sa sixième réunion le Comité lui avait demandé d'adresser un courrier à cinq Parties contractantes (Albanie, Liban, Libye, Monténégro et Slovaquie) pour leur demander les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas adressé leur rapport pour le biennium 2008-2009 et sollicitant une réponse avant le 30 avril 2013. Aucune réponse n'a été reçue par le Comité à ce courrier adressé le 6 mars 2013. Par ailleurs, le Président a également rappelé que lors de sa 6ème session, le Comité avait demandé au Secrétariat de rappeler aux Parties contractantes concernées leur obligation de soumission de rapport pour le biennium 2010-2011. Par une lettre du 15 février 2013, le Secrétariat a adressé un courrier aux Parties contractantes d'adresser leur rapport pour le biennium 2010-2011 avant le 31 mars 2013 et qu'à défaut, la non soumission de leur rapport serait considérée comme un cas de non conformité par le Comité de respect des obligations.

17. Un membre fait observer que si le Comité n'a pas eu de réponse à son courrier, il convient d'intervenir au niveau supérieur sinon le Comité perdra toute crédibilité. Un autre membre propose que le Comité, sur la base d'une recommandation, adressée à la Conférence des Parties contractantes demande à celle-ci de déclarer tout pays n'ayant pas soumis de rapport en situation de non respect.

18. Le Secrétariat indique qu'en application de l'article 32 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, il revient à la Conférence des Parties de déclarer une Partie contractante comme étant en situation de non-respect. Un membre propose de rédiger un projet de recommandation comportant le constat, l'historique et des propositions à l'attention de la Conférence des Parties contractantes et soulignant par ailleurs que le Comité reste à la disposition des Parties concernées pour examiner les solutions permettant de respecter cette obligation.

19. Le Comité a proposé la création d'un Groupe de travail pour rédiger un avant-projet de Recommandation relative à des cas de non respect liés à l'application de l'article 26 de la Convention de Barcelone en matière de soumission de rapports. Suite à un premier échange de vues sur cet avant-projet, le Président propose que M. Prieur rédige une nouvelle version de ce projet de Recommandation qui sera soumis pour validation à la huitième réunion du Comité.

20. Un membre soutenu par un autre souligne qu'il n'y a pas d'excuse à la non-soumission de rapport. Il y a lieu désormais d'envoyer une lettre aux ministres tout en faisant la distinction entre non respect chronique et non-respect accidentel et en parallèle d'engager des discussions bilatérales avec les Chefs de délégation à la prochaine Conférence des Parties contractantes pour débloquer la situation.

21. Un membre estime que le non respect des obligations par les Parties contractantes devrait être mentionné dans le rapport mais que remonter à un passé trop lointain n'a guère de sens et qu'il convient davantage de se concentrer sur les biennium récents.

22. Lors de sa sixième réunion, le Comité de respect des obligations a également accueilli favorablement la proposition de confier sur une base volontaire à un de ses membres l'évaluation d'un rapport biennal 2010-2011 soumis par une Partie contractante. Sur cette base, plusieurs membres ont accepté de faire respectivement une évaluation des rapports suivants qui ont été notifiés officiellement au Secrétariat:

23. Commentaires sur présentation du rapport de la Bosnie Herzégovine par Mr. Tarzan LEGOVIC.

24. Un membre indique qu'il conviendrait d'attirer l'attention de la Partie contractante que certaines Parties du Questionnaire n'ont pas été renseignées. Un membre estime nécessaire de contacter le pays pour avoir une meilleure information sur les problèmes rencontrés, avoir davantage d'explication notamment sur les difficultés de communiquer des données. Un autre membre estime utile d'identifier les questions qui reviennent de manière récurrente à plusieurs endroits du rapport et de procéder à leur étude. Un membre s'interroge sur l'obligation formelle de communiquer des données, Elle souhaite savoir si leur communication permet d'identifier des situations de non respect. Il s'interroge sur la question de savoir si en communiquant ses données la Partie contractante a respecté des obligations.

25. Commentaires sur la présentation du rapport du Maroc par Mr Michel PRIEUR.

26. Plusieurs membres relèvent un manque d'explication dans les réponses communiquées. Mme la Coordonnatrice suggère de préparer une évaluation de l'origine de ce Format de rapport et une analyse comparative avec le Format d'autres conventions.

27. Commentaires sur la présentation du rapport de l'Union européenne par Mr José Juste RUIZ.

28. Plusieurs membres s'interrogent sur le peu d'explication apportée sur certains aspects du Questionnaire et sur l'imprécision des réponses données.

29. Commentaires sur la présentation du rapport de la Grèce par Mme Daniela ADDIS.

30. Un membre estime que les réponses données par la Partie contractante ne permettent pas d'évaluer si celle-ci a respecté ses engagements au titre de la Convention et des Protocoles. Un autre membre souligne le manque de données dans le rapport.

31. commentaires sur la présentation du rapport de l'Espagne par Mr. Nicos GEORGIADES.

32. Un membre déplore l'information partielle et les réponses trop générales au Questionnaire Il est difficile de déterminer si les actions entreprises sont efficaces et si elles contribuent à la protection de l'environnement. Un autre membre estime qu'au regard des réponses données, le Comité ne peut pas s'acquitter de sa mission sur la base de ce seul Questionnaire. Un autre membre considère que l'on ne peut pas faire l'économie d'un examen de la validité du Questionnaire. Il préconise, par ailleurs, de rédiger des Lignes directrices sur le mode d'emploi de ce Questionnaire. Il propose d'organiser un séminaire sur la meilleure façon de remplir le Questionnaire. Un autre membre estime que si celui-ci restera un point de référence il s'avère peu utile pour le travail du Comité.

33. Commentaires sur la présentation du rapport de l'Italie par Mme Katerina SKOURIA.

34. Un membre fait observer que si les mesures juridiques ont été prises dans la plus grande majorité des cas tout en déplorant que les informations restent partielles sur les données techniques ainsi que sur l'efficacité des mesures notamment sur le Protocole LBS et le Protocole Déchets.

35. Commentaires sur la Présentation du rapport d'Israël par Mr. Louis VELLA.

36. Un membre s'interroge sur l'utilité de l'information qui est rassemblée dans le cadre du rapport. D'une manière plus générale, un membre se demande comment les Centres d'activités régionales (CAR) peuvent aider le Comité et également accompagner les Parties contractantes dans l'application des Protocoles. Un autre membre indique que le Comité ne peut pas mener à bien sa mission sans le soutien des CAR. Il est important de les impliquer mais il se demande s'ils en ont vraiment envie. Ceci étant, il convient d'être précis sur ce que l'on veut leur demander. Le Comité a besoin de précision sur les données techniques qui sont inexistantes; par ailleurs le Questionnaire est trop compliqué, ainsi à titre d'exemple, un membre s'interroge sur l'utilisation de l'approche écosystémique pour évaluer le respect des obligations.

37. Mme la Coordinatrice indique que le Secrétariat a pleinement conscience des difficultés relatives au renseignement du Questionnaire et qu'il est nécessaire de le revoir. C'est pourquoi, une proposition de révision du Questionnaire s'appuyant sur les conclusions de la Recommandation sera incluse dans le projet de décision qui sera soumis à la dix-huitième Conférence des Parties contractantes. Pour ce qui concerne l'aide que les Centres d'activités régionales peuvent apporter au Comité, elle estime qu'il convient d'être précis sur la question posée par le Comité portant sur tel ou tel Protocole. C'est au Comité de dire ce qu'il attend aussi bien du MEDPOL, du CAR/PAP ou du CAR/ASP. Enfin, en ce qui concerne la demande du Comité concernant la publication des rapports, elle indique qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de politique en matière d'information qui permette le partage des données. Le Secrétariat a accès à cette information et les Points focaux ont accès à l'information concernant leur pays mais pas à celle des autres pays.

38. Un membre revient sur la nécessité de réviser le Questionnaire afin de disposer d'un outil de renseignement de haut niveau qui soit sous-tendu par les infos fournies par les CAR. Le Président estime indispensable l'accompagnement des CAR dans le travail d'évaluation du Comité car ils disposent de l'information technique qui permet de combler les lacunes des rapports. Un autre membre insiste sur la nécessité d'apporter des réponses techniques dans le rapport. Il déplore, par ailleurs que le chapitre « efficacité » ne soit jamais rempli car pour lui les Parties contractantes ne savent pas comment y répondre. Mme la Coordinatrice indique qu'en ce domaine un document de travail sur l'efficacité avait été soumis la seizième Conférence des Parties contractantes à Marrakech.

39. Un membre prend l'exemple du rapport de l'Espagne concernant le Protocole Offshore. Il souligne l'absence de précisions sur le nombre de permis délivrés et s'interroge sur la question de savoir si cette Partie contractante dispose de ces informations et dans la négative si le Comité doit s'adresser au Centre d'activités régionales pour obtenir cette information. Il indique également que le rapport n'apporte pas d'informations sur les mesures d'efficacité et demande qui peut alors fournir de telles informations et au final qui est responsable du suivi de la mise en œuvre de ce Protocole.

40. Mme la Coordinatrice fait observer que l'Espagne n'a pas ratifié le Protocole Offshore et qu'aucun Centre d'activités régionales ne dispose d'informations sur ce Protocole. Elle suggère de se baser davantage sur le Protocole Tellurique sur lequel on dispose d'un plus grand nombre de données et d'expérience. Pour ce qui concerne les modalités de contribution du CAR au travail du Comité, elle recommande que celui-ci procède au cas par cas sur des questions spécifiques et questionne si nécessaire la Partie contractante pour obtenir davantage d'informations.

41. Un membre revient sur la question de la publicité des rapports adressés au Comité. Il suggère que le Comité fasse une recommandation en ce sens à la Conférence des Parties contractantes en s'appuyant sur l'article 15 de la Convention de Barcelone relatif à l'information et à la participation du public. Il préconise que le Secrétariat mette en ligne sur

un site commun ces rapports des lors que les Parties contractantes n'y feraient pas obstacle pour des raisons de confidentialité.

42. Un membre suggère qu'une personne devrait être désignée au sein du CAR comme agent de liaison du Comité chargé de lui apporter les informations dont il a besoin dans l'évaluation des rapports.

**Point 5 de l'Ordre du jour: Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations**

43. Le Président rappelle que lors de sa sixième réunion, le Comité a été saisi d'une note (UNEP (DEPI) MED CC6/7) sur la possibilité d'introduire un droit d'autosaisine au bénéfice du Comité dans les Procédures et mécanismes de respect des obligations (Décision IG 17/2). En conclusion des débats sur cette question, le Comité avait mandaté Mrs Michel Prieur et José Juste Ruiz pour collecter auprès des membres du Comité les amendements et commentaires sur le projet d'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CC.6/7 susvisé et préparer un document révisé qui serait soumis pour discussion à la septième réunion du Comité.

44. Mr Prieur a présenté le document de travail relatif au pouvoir d'autosaisine du Comité (UNEP(DEPI) MED CC.7/6). Il justifie cette proposition en soulignant que le Comité n'a été saisi d'aucun cas de non-respect et que l'exercice de ce pouvoir d'initiative est de nature à renforcer la fonction du Comité lui-même, à rendre ses actions plus dynamiques et à faciliter son intervention auprès de la Partie concernée pour des cas de non respect dont il aurait eu connaissance. A cet effet il préconise d'ajouter un paragraphe 3 (initiative du Comité) à la Section V (Procédure) de la Décision IG. 17/2.

45. Le Président remercie les deux rédacteurs pour la qualité du document tout en se montrant favorable à la substitution du titre autosaisine par le terme plus consensuel de « pouvoir d'initiative ».

46. En ce qui concerne la référence aux seules ONG partenaires du PAM, un membre considère que cette approche est plus restrictive que celle d'autres conventions. Il plaide pour se référer à toutes les ONG.

47. Un membre considère la proposition très complète et structurée mais qu'en ce qui concerne les sources d'information, il convient de supprimer toute référence aux ONG qui représentent encore un « chiffon rouge » pour beaucoup de Parties contractantes. Un autre membre estime que les rapports périodiques ou tout autre rapport soumis par les Parties contractantes constituent la seule base d'information du Comité.

48. Un membre considère que le Comité doit effectuer une percée décisive sur la question de l'information venant des ONG et manifeste son opposition à une interprétation restrictive sur ce point. C'est au Comité de proposer et in fine à la Conférence des Parties contractantes d'arbitrer sur la place à réserver aux ONG dans cette procédure.

49. En réponse à cette question de mentionner ou non les ONG, Mr. Prieur souligne que la proposition de texte est ouverte dans la mesure où l'on fait référence dans le nouvel article à « toute autre source d'information ». Il estime que seule cette réforme permettra de sortir le Comité de l'impasse après quatre ans de blocage du mécanisme de respect des obligations.

50. En conclusion le Comité adopte le libellé du nouveau paragraphe 3 de la Section V des Procédures et Mécanismes de respect des obligations tel que modifié en séance. Ce projet sera soumis à la dix huitième Conférence des Parties contractantes pour examen et adoption.



**Point 6 de l'Ordre du jour: Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations**

51. Les amendements apportés au projet de Règlement intérieur sont approuvés par le Comité. Le Secrétariat indique que le projet final de Règlement intérieur sera soumis, conformément à son article 32 au Bureau de la Convention de Barcelone pour examen et approbation à sa prochaine réunion en vue de son approbation par la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

**Point 7 de l'Ordre du jour: Préparation du programme de travail du Comité de respect des obligations pour le Biennium 2014-2015**

52. Le Secrétariat présente au Comité un projet de Programme de travail pour le prochain Biennium. Après débat, le Président propose au Comité d'ajouter la proposition de rédiger un Guide explicatif pour aider les Parties contractantes dans la rédaction de leurs rapports nationaux. Le Comité adopte cet ajout et demande au Secrétariat de soumettre ce Programme de travail amendé à la dix-huitième réunion des Parties contractantes pour adoption.

**Point 8 de l'Ordre du jour: Questions diverses**

53. Le Comité, en liaison avec le Secrétariat, demande à ses membres quelles sont leurs dates de disponibilité pour sa huitième réunion qui aura lieu en principe sur deux jours dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2013. Les dates définitives de la réunion seront communiquées prochainement par le Secrétariat par les membres du Comité.

**Point 9 de l'ordre du jour: Adoptions des conclusions et décisions**

54. Le Comité examine le projet de conclusions et décisions préparé par le Secrétariat relatif à sa septième session. Plusieurs amendements et compléments sont apportés à ce projet. Le Secrétariat indique qu'une nouvelle version du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui est reproduite à l'annexe III du présent rapport.

**Point 10 de l'Ordre du jour: Clôture de la réunion**

55. Après les civilités d'usage, le Président clôt la réunion à 17h45.



## ANNEXE I

## LISTE DES PARTICIPANTS

Membres titulaires	Membres suppléants
<p><b>Mr Larbi SBAI</b>            Conseiller du Secrétaire Général du            Département de la Pêche Maritime            Ave. Belhassan El Ouazzani            Rabat            Morocco</p> <p>Tel : +212 537 688260            Mobile : +212 661 895656            Fax : +212 537 688299            E-mail : <a href="mailto:sbai@mpm.gov.ma">sbai@mpm.gov.ma</a></p>	<p><b>Mr Tarzan LEGOVIC</b>            Professor and Chairman            Division for marine and Environment Research            R. Boskovic Institute POB 180            Bijenicka 54            HR - 10002 – Zagreb            Croatia</p> <p>Mobile : +385 91 46 80 230            Fax : +385 1 46 80 242            E-mail : <a href="mailto:legovic@irb.hr">legovic@irb.hr</a></p>
<p><b>Ms Daniela ADDIS</b>            Legal Adviser – Environment &amp; sea            Piazza Dell'Oro            00186 Roma            Italy</p> <p>Tel: +39 333 5003493            E-mail : <a href="mailto:Daniela.addis@gmail.com">Daniela.addis@gmail.com</a></p>	<p><b>Mr Louis VELLA</b>            Environmental Adviser            Malta</p> <p>E-mail: <a href="mailto:louis.cvella@gmail.com">louis.cvella@gmail.com</a></p>
<p><b>Mr Hawash SHAHIN</b>            Professeur à la Faculté de Droit            Département de Droit International            Université de Damas            Damascus            Syrie</p> <p>Mob.: +963 944 270142            E-mail: <a href="mailto:hawash@scs-net.org">hawash@scs-net.org</a></p>	<p><b>Mr José Juste RUIZ</b>            Facultad de Derecho            Departamento de Derecho Internacional            Avenida de los Naranjos s/ n            46022 Valencia            Espana</p> <p>E-mail : <a href="mailto:jose.juste@uv.es">jose.juste@uv.es</a></p>
<p><b>Mr Nicos GEORGIADES</b>            Environmental Adviser            28 Zannetou            1100 Nicosia            Cyprus</p> <p>Tel: +357-99-479028            Fax: 357-22-780385            E-mail: <a href="mailto:nicosgeorgiades@cytanet.com.cy">nicosgeorgiades@cytanet.com.cy</a></p>	<p><b>Ms Ekaterini SKOURIA</b>            Department of International Relations and EU            Affairs            Ministry of Environment, Energy and Climate            Change            15 Amaliados Street            11523 Athens            Greece</p> <p>Tel:+30213 1515664            E-mail: <a href="mailto:k.skouria@prv.ypeka.gr">k.skouria@prv.ypeka.gr</a></p>
<p><b>M. Michel PRIEUR</b>            Professeur Emérite            Faculté de Droit et des Sciences</p>	<p><b>Mr Joseph Edward ZAKI</b>            Legal Advisor            International Affairs Department</p>

<p>économiques 32, rue Turgot 87000 – LIMOGES France</p> <p>Tel : +33 05 55349724 Email : <a href="mailto:michel.prieur@unilim.fr">michel.prieur@unilim.fr</a></p>	<p>Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O.Box 11728 Maadi Cairo Egypt</p> <p>Tel: +202 10 1407774 Email : <a href="mailto:sb_Joseph@hotmail.com">sb_Joseph@hotmail.com</a></p>
<p><b>Mme Rachelle ADAM</b> 25 Mishol Hahadas Jérusalem Israël Email : <a href="mailto:rachelladam@gmail.com">rachelladam@gmail.com</a></p>	
<p><b>Ms Selma CENGIC</b> Executive Director Hydro-Engineering Institute S. Tomica 1 71000 Sarajevo Bosnia and Herzegovina</p> <p>Tel: + 387-33-207949 Fax: + 387-33-207949 E-mail: <a href="mailto:selma.cengic@heis.com.ba">selma.cengic@heis.com.ba</a></p>	
<p><b>PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)</b></p>	<p><b>Ms Maria Luisa SILVA MEIJAS</b> Coordinator &amp; Executive Secretary of the Barcelona Convention</p> <p>Tel: +30 210 7273100 (switchboard) Tel: +30 210 7273101 (direct) Fax: +30 210 7253196/7 E-mail: <a href="mailto:maria.luisa.silva@unepmap.gr">maria.luisa.silva@unepmap.gr</a></p> <p><b>Mr Didier GUIFFAULT</b> Legal Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273142 Fax: +30 210 7253196/7 E-mail: <a href="mailto:didier.guiffault@unepmap.gr">didier.guiffault@unepmap.gr</a></p> <p>P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Av. 116 10 Athens Greece</p>

## ANNEXE II

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Élection d'un Vice-président du Bureau du Comité de respect des Obligations
3. Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux
4. Soumission des rapports :
  - 4.1 Non communication de rapports et fréquence de soumission des rapports
  - 4.2 Évaluation détaillée des rapports reçus par le Secrétariat
  - 4.3 Évaluation par thèmes (Immersion, Tellurique et Déchets dangereux)
5. Application par les Parties contractantes de mesures juridiquement contraignantes (article 15 du protocole Tellurique)
6. Auto saisine du Comité de respect des obligations
7. Renforcement du rôle du Comité de respect des obligations :
  - 7.1 Proposition d'amendement à la Convention de Barcelone
  - 7.2 Autres mesures possibles de renforcement du rôle du Comité
8. Amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations
9. Questions diverses
10. Adoption des conclusions et décisions
11. Clôture de la réunion



## **Annexe III**

### **Septième réunion du Comité de respect des obligations (26-28 juin 2013)**

-----

#### **Projet de conclusions et de décisions**

##### **I – Définition de Lignes directrices et de critères communs pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect**

- Le Comité a pris en considération la présentation par Mme Daniela Addis des propositions d'amendement ou de compléments au projet de note concernant la définition des «Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect». Il a demandé que la finalisation de cette note soit inscrite au Programme de travail du Comité pour le Biennium 2014-2015 y intégrant les observations émises par les membres du Comité en vue de son approbation lors de sa prochaine réunion.

##### **II – Soumission des rapports par les Parties contractantes**

- Le Comité a pris note avec intérêt des sept présentations faites par les membres du Comité des rapports nationaux des Parties contractantes. Prenant en considération les difficultés que le Questionnaire pose aux Parties contractantes, le Comité propose qu'une version simplifiée du Format de Questionnaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles soit préparée en vue de son approbation par la dix-huitième Conférence des Parties contractantes.
- Le Comité a exprimé la nécessité d'établir des synergies et une coordination entre les procédures engagées en parallèle par le Comité et le Secrétariat en ce qui concerne l'évaluation de cas de non-respect par les Parties qui n'ont pas soumis de rapports.
- Le Comité a demandé au Secrétariat d'organiser un atelier avec la participation des Points focaux du PAM ainsi que les représentants des CAR en vue d'optimiser le renseignement du Format de questionnaire en particulier sur les aspects techniques en tenant compte d'indicateurs.
- Le Comité demande que les Centres d'activités régionales soient associés, chacun dans leur domaine respectif, à l'évaluation des réponses au Questionnaire, notamment sur les aspects techniques.
- Le Comité a demandé de préparer une note explicative sur la base d'un projet de note rédigée par Mr M. Prieur destinée aux Parties contractantes afin de préciser le mode d'emploi du Questionnaire.
- Le Comité a demandé à la prochaine Conférence des Parties contractantes que les rapports des Parties contractantes soient désormais accessibles par celles-ci, par

le public ainsi que par les membres du Comité de respect des obligations et d'autoriser le Secrétariat à mettre en ligne ces rapports sur le site du PAM.

### **III - Non soumission de rapports**

Prenant en considération la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports, le Comité de respect des obligations a décidé de soumettre, par les soins du Secrétariat, une Recommandation à la dix-huitième Conférence des Parties contractantes appelant à une décision sur le non respect de l'obligation de rapport par les Parties contractantes concernées.

### **IV - Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations**

Le Comité a demandé au Secrétariat de soumettre à la dix-huitième Conférence des Parties contractantes une proposition d'amendement relative à la Décision IG 17/ 2 aux Procédures de Mécanismes et de respect des obligations visant à reconnaître au Comité de respect des obligations la possibilité d'examiner, sur la base de toutes sources d'informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'adoption de cette proposition conduira à modifier également la Décision IG19/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations.

### **V - Projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations**

Le Comité a approuvé les amendements apportés à son Règlement intérieur. Le projet de Règlement intérieur sera soumis au Bureau de la Convention pour examen et approbation lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2013 en vue de son adoption par la dix-huitième réunion des Parties contractantes.

### **VI - Programme de travail du Comité de respect des obligations pour le Biennium 2014-2015**

Le Comité de respect des obligations a adopté son Programme de travail pour le Biennium 2014-2015 et demande au Secrétariat de le soumettre à la dix huitième Conférence des Parties contractantes pour approbation.